

La Financière agricole du Québec

le 28 novembre 2024

Mathieu Pelletier, agr. conseiller en financement

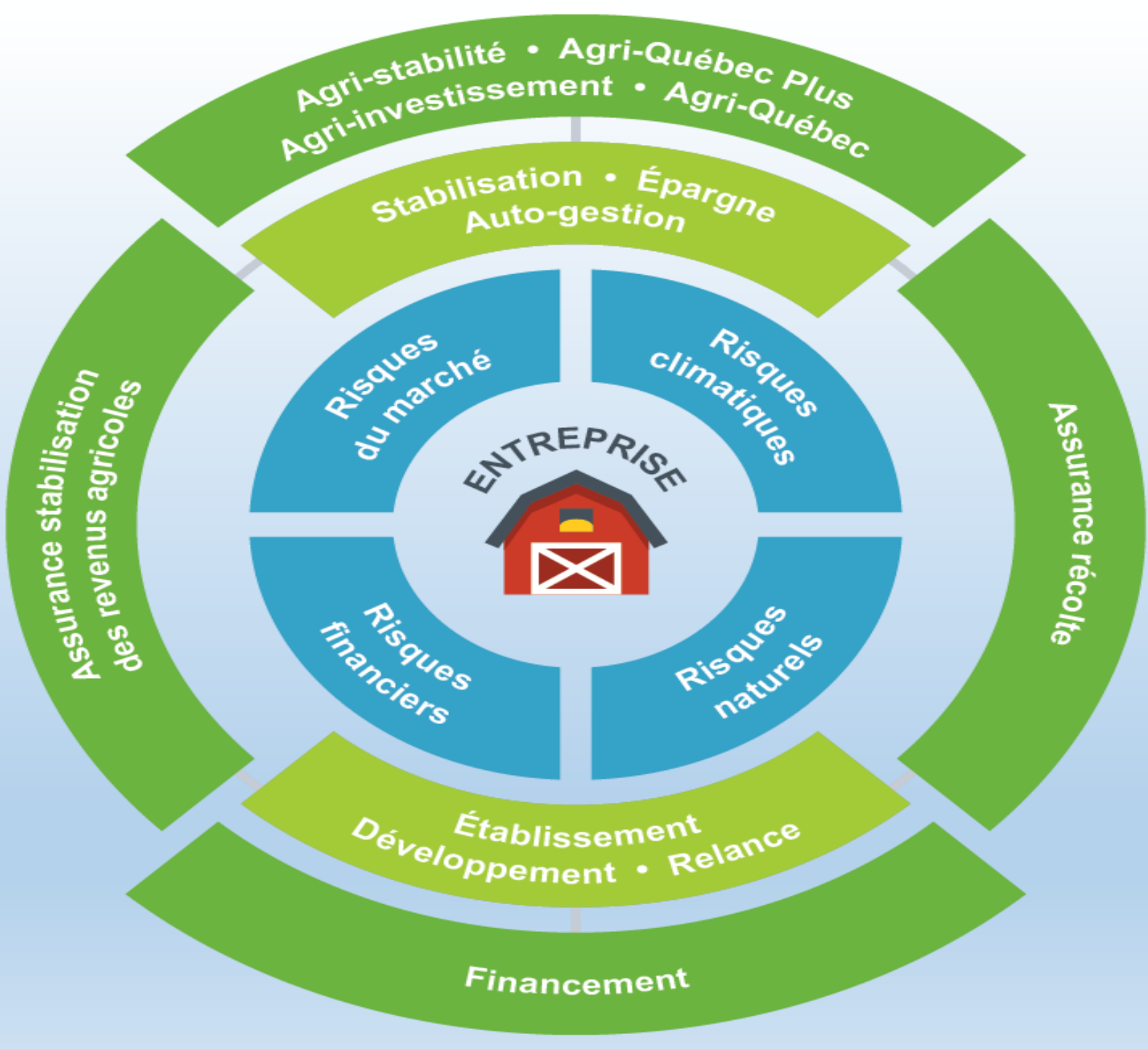
Charlyne Dion, agr. Conseillère en financement

Ermin Menkovic, agr. adjoint aux assurances

*La Financière
agricole*

Québec 

La Financière
agricole
Québec 



Nos principaux produits :

❖ **Financement : Certificat de prêt**

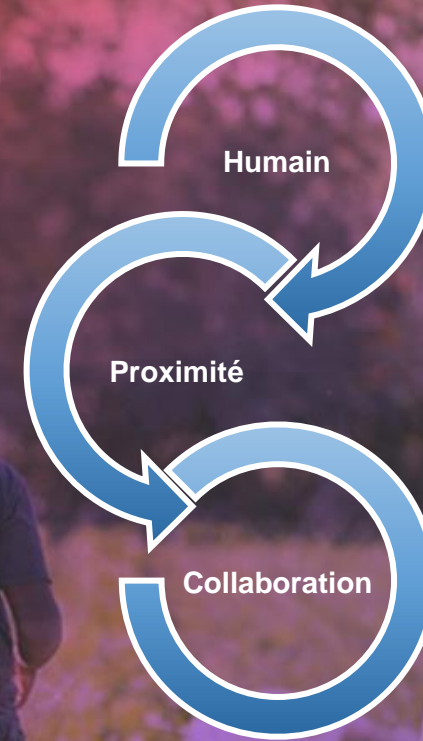
- Programme Investissement Croissance Durable (PICD)
- Prêt Levier
- Prêt développement
- Vendeur-Prêteur

❖ **Programme d'appui financier à la relève agricole**

- Rabais, Avantages et Appui capital relève
- Subvention à la relève

Approche globale pour évaluer le risque d'affaires.

- Rôle-conseil et accompagnement de la clientèle
- Direction
- Environnement d'affaires
- Rentabilité
- Montage financier



Soutenir et protéger
la croissance

Programme Assurances

Programme assurance récolte (ASREC)

Programmes AGRI :

Agri-Stabilisation

Agri Québec Plus

Agri – Investissement

Agri - Québec

Assurance récolte - Agriculture maraîchère de proximité

Cultures assurables :

- Toutes les cultures maraîchères et tous les petits fruits viables au Québec de même que les fines herbes et les pommes de terre.
- Les cultures sont produites sur de petites superficies, au champ ou sous des abris non chauffés (grands tunnels), selon un mode de production diversifiée biologique ou conventionnel.

Risques couverts

- L'assurance couvre des événements majeurs et ponctuels causant des dommages irréversibles aux cultures conduisant à l'abandon et imputables aux risques suivants :
 - le gel;
 - la grêle;
 - l'excès de pluie;
 - l'excès de vent;
 - la tornade;
 - l'ouragan.

* Les pertes causées par les maladies qui surviennent à la suite de la réalisation d'un risque couvert ne donnent pas droit à une indemnité.

Assurance récolte - Agriculture maraîchère de proximité

Conditions d'admissibilité

- a) Le producteur doit assurer toutes les cultures comprises à l'intérieur de ce sous-groupe;
- b) Le producteur doit assurer toutes les unités cultivées d'une culture;
- c) La superficie minimale admissible est de 0,8 ha toutes cultures confondues et doit contenir au moins dix cultures différentes

Assurance récolte - Agriculture maraîchère de proximité

Conditions d'admissibilité

- d) La superficie assurable doit être inférieure, selon les cultures :
 - Cultures maraîchères : 1,0 ha
 - Fleurs comestibles et fines herbes : 1,0 ha au total de ces deux cultures;
 - Fraises : 0,5 ha;
 - Framboises : 0,5 ha;
 - Bleuets de corymbe : 1,0 ha;
 - Bleuets nains : 1,0 ha;
 - Autres petits fruits : 0,5 ha par espèce;
 - Pommes de terre : 4,0 ha.

Assurance récolte - Agriculture maraîchère de proximité

Conditions d'admissibilité

- e) Lorsque la superficie d'une culture est égale ou supérieure à la superficie telle qu'indiquée au point précédent et qu'elle répond aux critères d'admissibilité des autres produits d'assurance récolte (cultures maraîchères, petits fruits, pommes de terre), le producteur peut assurer la culture dans le produit correspond.

Demande d'assurance

- La demande d'assurance doit être présentée au plus tard le 30 avril de l'année d'assurance.

Programme de culture

- Un programme de culture doit être complété lors de l'adhésion ou obtenir une copie du formulaire de renouvellement de certification biologique du producteur.

Assurance récolte - Agriculture maraîchère de proximité

Période de protection

- **Début de la protection**
 - La protection est en vigueur, chaque année, à compter du début du semis ou dès la plantation en plein champ, mais au plus tôt à la date de début de protection apparaissant au Répertoire des dates.
- **Fin de la protection**
 - La fin de la protection correspond à la fin de la récolte sans dépasser la date de fin de protection apparaissant au Répertoire des dates

Assurance récolte - Agriculture maraîchère de proximité

■ Options de garantie

- Deux options de garantie sont offertes, soit 60 % et 70 %.

■ Prix unitaires

- Les cultures couvertes au sous-groupe « Agriculture maraîchère de proximité » ont un prix unitaire basé sur le coût de production toutes cultures confondues établi avant la récolte et exprimé en \$/ha. (2024 : 43 000,00 \$/ha)
- Trois options de prix unitaires sont offertes soit, à 100 % du prix unitaire (option 1), à 80 % (option 2) et à 60 % (option 3).

Assurance récolte - Agriculture maraîchère de proximité

Indemnité

- L'abandon est la seule forme d'indemnisation. La protection spéciale, les travaux urgents, la baisse de rendement et la baisse de qualité ne sont pas indemnisés.
- L'abandon peut être autorisé en tout temps durant la saison même lorsque la récolte est débutée.

Normes d'abandon

- Une indemnité en abandon est possible lorsque les deux normes suivantes sont respectées :
 1. Superficie minimale : 0,20 hectare de cultures assurables.
 2. Taux de perte minimum : 70 %.

Assurance récolte - Agriculture maraîchère de proximité

Exemples de calcul de l'indemnité

Récoltes uniques

- Les cultures affectées sont récoltées une seule fois (ex. : oignons, betteraves, etc.).
- Superficie affectée : 0,25 ha toutes cultures assurables confondues
- Au moment du dommage, la récolte n'est pas commencée.
- Indemnité = valeur assurable de la superficie affectée x option de garantie
- $(29\,500 \$ \times 0,25 \text{ ha}) \times 70 \% = 5\,162,50 \$$

Programmes AGRI



Quatre programmes AGRI

Au Québec, plus de 23 000 entreprises participent
aux programmes AGRI



Agri-stabilité Agri-Québec Plus

Interviennent lors d'une perte importante de
revenus ou la hausse des coûts de
production

Agri-investissement Agri-Québec

Basés sur l'épargne dont l'objectif est
d'améliorer la capacité des producteurs à
autogérer leurs risques agricoles

Agri-stabilité

- Basé sur les données financières réelles de l'entreprise
- Stabilise le revenu en cas de baisse de la marge de production¹ de plus de 30 % par rapport à la marge de référence basée sur la moyenne des 5 dernières années
- À compter de 2023, lorsque pour une année de participation donnée, la marge de production baisse de plus de 30 % par rapport à la marge de référence, cette baisse de marge est comblée à 80 % au lieu de 70 %
- Le montant maximal du paiement qui peut être versé à une entreprise participante pour une année donnée est de 3 M\$

¹ Marge de production =
Revenus
moins (-)
Frais variables

Agri-Québec Plus

- Tout participant inscrit au programme Agri-stabilité au Québec est **automatiquement** inscrit à Agri-Québec Plus
- Aucune contribution, aucuns frais administratifs
- Mêmes données financières utilisées et mêmes dates limites à respecter que pour Agri-stabilité
- Intervient en complémentarité avec Agri-stabilité
- Couvre jusqu'à 85 % de la marge de référence de l'entreprise et, depuis 2023, la baisse de marge est comblée à 80 %
- Paiements limités à l'atteinte d'un bénéfice net de 50 000 \$
- Les produits couverts ou associés à l'ASRA ou à la gestion de l'offre ne sont pas admissibles à Agri-Québec Plus

Note

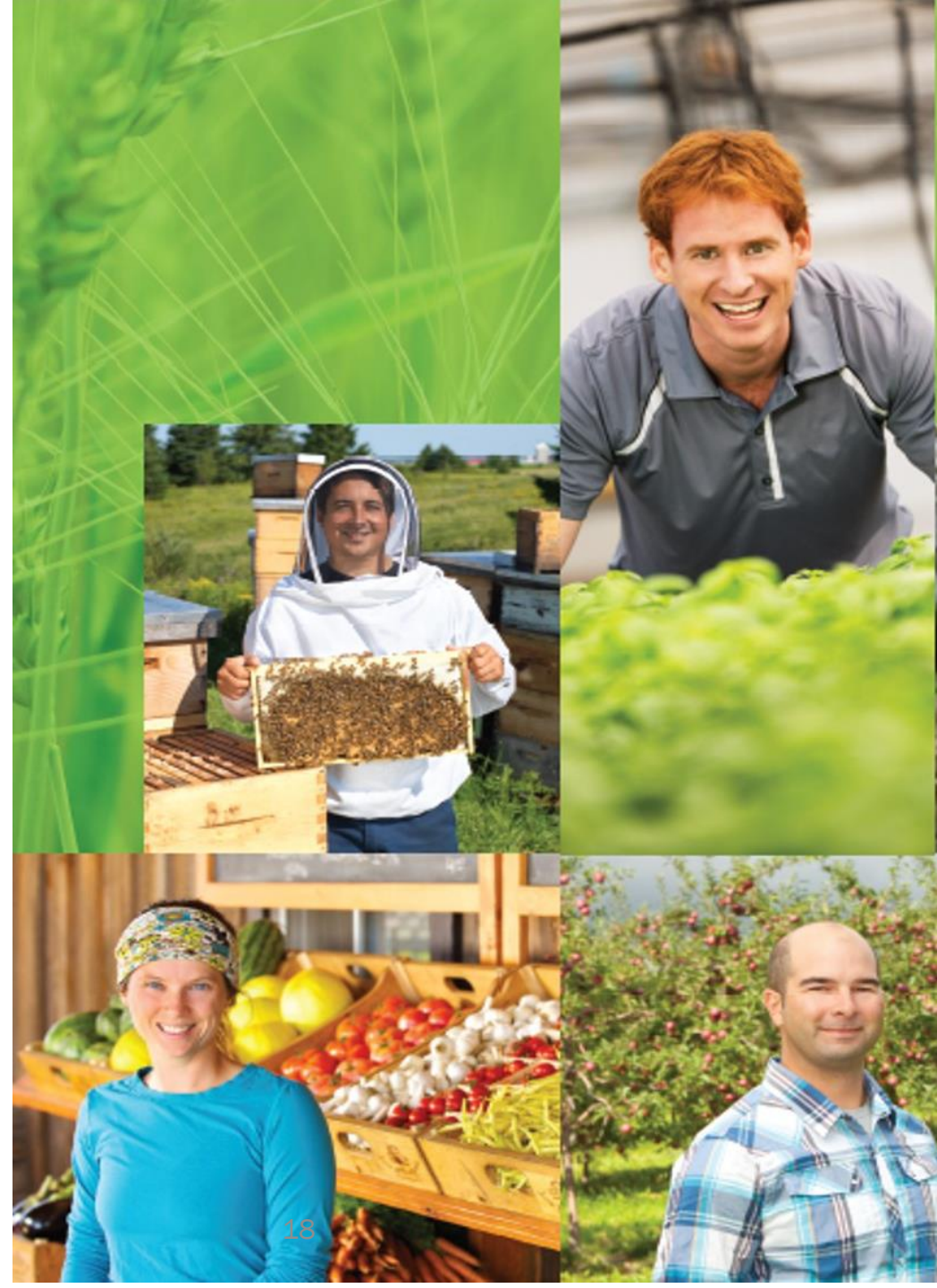
Ce programme couvre la production réalisée au Québec.

+

L'entreprise doit être domiciliée au Québec ou avoir son siège social au Québec ou avoir sa principale place d'affaires au Québec, selon le type d'entreprise

Agri-investissement et Agri-Québec

Un compte d'épargne



Agri-investissement et Agri-Québec



Programmes de type «compte d'épargne»

Basé sur le **revenu global** de l'entreprise et sur les données individuelles de chaque entreprise

Permet de déposer annuellement un montant dans ses comptes et de recevoir en contrepartie, des contributions gouvernementales équivalentes

Agri-Québec et Agri-investissement

- Après la réception des données financières de votre entreprise, la FADQ calcule les ventes nettes ajustées (VNA) de votre entreprise
- **La FADQ émet un avis de dépôt qui correspond au montant total que le producteur peut déposer à son compte pour les 2 programmes**
 - Pour Agri-Investissement, le montant correspond à 1 % des VNA jusqu'à un maximum de 10 000 \$ de dépôt par année de participation
 - Pour Agri-Québec, le montant correspond à un certain pourcentage des VNA dépendant de la tranche de revenu admissible et des bonifications éventuelles

$$\text{VNA} = \text{Ventes de produits agricoles admissibles} - \text{Achats de produits admissibles}$$

Agri-Québec et Agri-investissement

- **Dès la réception de son avis de dépôt**, l'entreprise peut déposer le montant désiré jusqu'au maximum établi
- L'entreprise participante ne peut faire **qu'un seul dépôt pour chaque avis de dépôt émis**, et ce, dans les 90 jours suivant la date de l'avis de dépôt
- À la suite d'un dépôt, la FADQ verse les contributions gouvernementales dans les comptes de l'entreprise participante dans un délai de 10 jours

Trois moyens pour faire votre dépôt

Par chèque (boîte postale Desjardins ou centre de services)

Auprès de votre institution financière (incluant votre coupon de dépôt reçu par la poste)

Par dépôt par virement à partir de vos comptes AGRI grâce à votre dossier en ligne ou à l'aide du coupon reçu

Agri-Québec et Agri-investissement

Agri-Investissement

VNA	VNA agricoles
0 à 1,0 M\$	1,0 %

Agri-Québec

	Agricoles (%)	Aquacoles (%)
Entreprises avec revenu et VNA < 100 000 \$	4,2 (Bio 8,2)	4,9 (Bio 8,9)
Entreprises avec revenu et VNA > 100 000 \$		
Pour la tranche des VNA de 0 à 1,5 M\$	3,2 (Bio 5,2)	3,9 (Bio 5,9)
Pour la tranche des VNA de 1,5 à 2,5 M\$	2,0 %	
Pour la tranche des VNA de 2,5 à 5,0 M\$	1,5 %	
Pour la tranche des VNA de 5 M\$ et plus	1,0 %	

Initiative Canada-Québec d'aide pour atténuer les impacts de l'excès de pluie survenu au Québec en 2023 dans certaines régions et productions agricoles



Admissibilité :



Être une entreprise agricole enregistrée au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et détenir un numéro d'identification ministériel (NIM) de type exploitant agricole.

Votre site d'exploitation principale doit être situé dans l'une des régions admissibles.

Avoir produit sur un minimum de 0,5 ha une catégorie de cultures admissibles au cours de la **saison de culture 2023**.

Démontrer une augmentation de vos dépenses admissibles pour la saison de culture 2023 par rapport à la saison de culture 2022.



Cultures admissibles :

Les catégories de cultures admissibles sont les cultures de petits fruits (fraises et framboises) et les cultures de légumes de plein champ.



Catégorie petites fruit (fraise, framboise)



- Fraises en rangs nattés en implantation
- Fraises en rangs nattés en production
- Fraises sous plasticulture en implantation
- Fraises sous plasticulture en production
- Framboises en implantation
- Framboises 1^{re} récolte
- Framboises 2^e récolte
- Framboises 3^e récolte ou plus



Catégorie légumes de plein champ

- Aubergines
- Autres légumes de plein champ
- Betteraves
- Brocolis
- Carottes
- Céleris
- Choux
- Choux de Bruxelles
- Choux-fleurs
- Citrouilles
- Concombres de champ
- Courges
- Épinards
- Gourganès
- Haricots de plein champ
- Herbes, épices et plantes médicinales
- Houblon
- Laitues de plein champ
- Maïs sucré
- Melons
- Navets, rutabagas
- Oignons
- Oignons verts
- Panais
- Poireaux
- Poivrons, piments (rouges, verts ou doux)
- Pommes de terre
- Radis
- Rhubarbe
- Tomates de plein champ



Inscription – Initiative Canada-Québec d'aide pour atténuer les impacts de l'excès de pluie survenu au Québec en 2023 dans certaines régions et productions agricoles

- Le formulaire d'inscription sera disponible dans le dossier en ligne au cours du mois de décembre 2024.
- Avant de vous inscrire
- Assurez-vous d'avoir complété ces étapes préalables pour être en mesure d'effectuer votre inscription avant la date limite du 17 février 2025 :
 - Devenez client à la FADQ
 - Activez votre dossier en ligne
 - Transmettez vos données financières

À vous la parole!

• 1 800 749-3646 | www.fadq.qc.ca

*La Financière
agricole*

Québec 